

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 20 janvier 2017 s'est réuni le mardi 24 janvier 2017 à 19 H 15, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) (délégation de vote de Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint)) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Stéphane WEBER - Delphine DUFOUR - Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

Monsieur Patrick PETITJEAN a été nommé secrétaire à l'unanimité.

Les comptes rendus des réunions des 8 et 12 décembre 2016 ont été adoptés à l'unanimité.

Le Maire remercie sincèrement tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation à la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le lundi 23 janvier 2017 au Foyer Rural.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 novembre 2016.

Le Maire propose de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet de 28,27 H, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2016, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} septembre 2016 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise.
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 6 Adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :

- 3 Adjoints technique de 2^{ème} classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe de 11,5/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 30,5/35.

USEDA – REMPLACEMENT D'UN MAT ACCIDENTE N° G008 – RUE DU MARTROY

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un mât accidenté n° G008 – Rue du Martroy.

Le coût total des travaux s'élève à 1 425,22 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 425,22 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

USEDA – REMPLACEMENT D'UN MAT ACCIDENTE N° C015 – ZI DES WAILLONS

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un mât accidenté n° C015 – ZI des Waillons.

Le coût total des travaux s'élève à 1 482,31 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 482,31 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

VOYAGE EN SAVOIE – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Lycée Agricole de Thiérache à FONTAINE-LES-VERVINS (Aisne) organise un voyage scolaire en 2017 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage à ALBIEZ-MONTROND (Savoie), du 2 au 6 janvier 2017, montant de la participation demandée aux parents : 120,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 18,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Savoie.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Lycée Agricole de Thiérache à FONTAINE-LES-VERVINS suivant les modalités ci-après :
 - o 18,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Savoie.
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Compte-tenu du montant faible de la participation de la Commune, le Maire propose à l'Assemblée de revoir le mode de financement attribué pour les voyages scolaires. A l'unanimité, la Commission « Vie Scolaire – Périscolaire – Cérémonies et réceptions – Aménagement, entretien et gestion des cimetières » étudiera le montant total versé pour 2016 et proposera pour un prochain Conseil Municipal un nouveau mode de financement ».

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE - MODIFICATION

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER-CASSIOT qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie de recettes pour les droits de place.

Suite à une erreur matérielle, le Maire propose de modifier l'article 5 concernant le montant du fonds de caisse prévu à cet article. Il propose donc de rédiger l'article 5 comme suit :

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Versement en numéraires et Chèques bancaires ou postaux à l'aide de tickets ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 5 comme suit :
- « Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Versement en numéraires et Chèques bancaires ou postaux à l'aide de tickets ».

AMENAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR – DEMANDE DE SUBVENTION CDDL

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE va lancer une consultation concernant l'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière de BRAINE.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 55 000,00 euros HT, soit 66 000,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental au titre du CDDL :
Assiette subventionnable : 55 000,00 euros HT
Taux de la subvention : 25 %
Montant de la subvention : 13 750,00 euros.
- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR :
Assiette subventionnable : 55 000,00 euros HT
Taux souhaité de la subvention : 55 %
Montant de la subvention : 30 250,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 11 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 13 750,00 euros au Conseil Départemental dans le cadre du CDDL, programmation 2015-2017,
- De solliciter un commencement anticipé des travaux et de s'engager à les réaliser dans un délai de 2 ans en cas d'attribution de la subvention.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Maire informe l'Assemblée que le dossier de consultation aux entreprises va être lancé prochainement.

MISE EN PLACE DE VACATIONS FUNERAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20,00 euros.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER-CASSIOT qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 8 septembre 2005 et 24 octobre 2005, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de la collectivité pour les filières administratives, techniques, sanitaires et sociales et culturelles.

Considérant le recrutement de l'agent de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2017, le Maire propose d'ajouter à ce régime indemnitaire la filière police et ainsi d'y inclure à l'article 1^{er} le détail de cette filière comme suit :

Filière police

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Toute heure effectuée en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considéré comme étant une supplémentaire.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent. Ce taux est majoré différemment en fonction qu'il s'agit des 14 premières heures ou de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure.

L'heure supplémentaire est majorée lorsqu'elle est effectuée de nuit ou un dimanche ou un jour férié.

Les bénéficiaires sont :

- Chef de service de police municipale.
 - Agent de police municipale.
 - Garde champêtre.
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Le versement de cette indemnité est tributaire d'un montant de référence annuel fixé par arrêté pour chaque grade bénéficiaire.

Les bénéficiaires et les montants sont fixés comme suit :

- Directeur de police municipale :
Indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel de 7 500,00 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

 - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon, et chef de service de police municipale à partir du 5^{ème} échelon :
Indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

 - Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 3^{ème} échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 4^{ème} échelon :
Indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

 - Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale :
Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Le versement de cette indemnité est tributaire d'un montant de référence annuel fixé par arrêté pour chaque grade bénéficiaire.

Ce montant peut être affecté d'un coefficient global d'ajustement compris en 1 et 8. Ce coefficient sera appliqué à un grade.

Une attribution individuelle peut être mise en œuvre grâce à un coefficient individuel qui peut être appliqué aux agents en fonction de différents critères comme la manière de servir, la prise de responsabilité (ce coefficient est également compris entre 1 et 8).

Son montant est calculé sur la base des taux de référence annuels suivants, taux au 1^{er} juillet 2016 :

GRADE	MONTANT
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} jusqu'au 3 ^{ème} échelon	710,85 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 4 ^{ème} échelon	592,22 €
Chef de police municipale	492,98 €
Brigadier-Chef principal	492,98 €
Brigadier	472,48 €
Gardien	467,08 €
Garde champêtre chef principal	478,95 €
Garde champêtre chef	472,48 €
Garde champêtre principal	467,08 €

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le versement de l'indemnité est mensuel.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'inclure au régime indemnitaire la filière police détaillée ci-dessus.

FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite aux communes d'assurer la scolarité des enfants qui y résident. A ce titre, il est fixé chaque année un montant correspondant aux frais de scolarité. Ces frais étaient de 378 euros en 2016.

Le Maire propose de fixer les frais de scolarité pour 2017 à 380 euros, soit une augmentation de 0,6 % correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des frais de scolarité par enfant brainois à 380 euros pour l'année 2017.

Le Maire précise que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a l'intention de prendre la compétence « Scolaire » pour la rentrée prochaine 2017-2018 et qu'il tiendra informé le Conseil Municipal courant mars, date à laquelle cette prise de compétence devrait se décider.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DU C.I.L.

Le Maire rappelle que les Services Techniques Communaux se chargent d'entretenir les espaces verts de la Maison du C.I.L. – SA d'HLM du Département de l'Aisne, situés à Braine ; ces services sont rémunérés à l'aide d'une convention. Il précise que LOGIVAM – SA d'HLM est gestionnaire de ces biens.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention 2017.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Objet de la convention : entretien des espaces verts,
- Modalités de financement : montant (13 018,07 euros pour 2017) et révision,
- Durée de la convention : 1 an, renouvellement expresse.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention.
- D'autoriser son Maire à la signer.

Compte-tenu de la non revalorisation, depuis plusieurs années, des surfaces à entretenir, le Maire propose à l'Assemblée de confier cette convention à Monsieur Jacky IGNATE pour qu'il puisse étudier les conditions d'une nouvelle convention.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 28/2016 du 20 décembre 2016

Acceptation d'un don versé par l'Agence de Développement et Réservation Touristique de l'Aisne de LAON d'un montant de 90,00 euros.

Décision n° 29/2016 du 20 décembre 2016

Signature du devis relatif aux travaux d'extension du réseau AEP à BRAINE avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE pour un montant HT de 7 840,00 euros.

Décision n° 30/2016 du 20 décembre 2016

Signature du devis relatif aux travaux d'aménagement de la piste cyclable située Avenue de Reims à BRAINE avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE pour un montant HT de 9 394,00 euros.

Décision n° 01/2017 du 3 janvier 2017

Acceptation du remboursement de la prime CEE versée par la Société MADISOLATION pour un montant TTC de 350,00 euros concernant l'isolation des combles perdus du logement situé 14 Avenue Kennedy.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle le concert de Jazz qui se déroulera le samedi 11 février 2017 au Foyer Rural.

Madame Sandrine CANCE informe l'Assemblée que le cinéma itinérant devrait démarrer en mars 2017. Elle a rendez-vous à LAON le lundi 30 janvier 2017 pour choisir les films et retenir les dates de diffusion. Elle propose que les films soient diffusés un mardi soir, compte-tenu des disponibilités du Foyer Rural, reste à déterminer les horaires.

Madame Arlette DUFOUR demande quand la sortie « Théâtre » pourra se dérouler.

Madame Sandrine CANCE lui propose de voir avec les services de la Mairie.

La séance est levée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance,
Patrick PETITJEAN

Le Maire,
François RAMPELBERG